

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise MB menuiserie du beaujolais, représentée par M Brun maxime en date du 5 janvier 2026 ;

Considérant que pendant des travaux de rénovation de l'école de la marelle, 11 rue saint joseph, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE:

Article 1 : La circulation et Le stationnement de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan joint :

Stationnement interdit sur toute la zone rouge

Circulation : route barrée. **Seuls les riverains auront accès à leur maison et pourront y accéder où en sortir dans les deux sens de circulation.**

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 19 janvier 2026 au lundi 16 mars 2026 : les jours de semaine de 8h30 à 16h00.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par* l'entreprise MB menuiserie qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise MB menuiserie du beaujolais* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.télérecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise MB menuiserie du beaujolais

AMPLEPUIS, le 12 janvier 2026

Le Maire
René PONTET

A handwritten signature of René Pontet is positioned above a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE D'AMPLEPUIS' around the top and 'Rhône' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle and a river.



